

SEANCE DU 28 MARS 2013.

Présents : Monsieur Luc VIATOUR, Président ;
Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN, MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;
MM. LAMBERT, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, Mmes MARCHAL-LARDINOIS et MATHIEU, M. DEBEHOGNE
et DELCOURT, Conseillers ;
M. José NOEL, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur VIATOUR donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Programme de politique générale – Article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après discussion ;

Par 9 voix pour

Et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE, au motif qu'ils considèrent que c'est de la « poudre aux yeux », que ce programme ne fixe pas de priorités, ni de prévisions budgétaires),

A P P R O U V E le programme de politique générale dont le texte est repris ci-après :

« Conjuguer ruralité et développement durable »

A l'issue des élections communales du 14 octobre 2012, les élus de la « Liste du Bourgmestre » et d'ECOLO ont décidé de s'associer pour former une majorité pour les 6 années à venir.

Le programme de politique générale qui vous est présenté a pour objectif d'améliorer encore le bien-être de nos concitoyens.

Les lignes directrices de ce programme sont :

- réaffirmer l'identité et le caractère rural de nos villages par un développement équilibré et respectueux de leurs caractéristiques locales ;
- favoriser le développement durable comme guide d'action en intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales dans une perspective d'avenir ;
- consolider et accentuer les services à la population ;
- favoriser les démarches participatives vis à vis des habitants en partenariat avec les acteurs sociaux, éducatifs, et associatifs ;
- maintenir l'équilibre des finances communales à travers une saine gestion des recettes et des dépenses.

1. Repenser la mobilité

1.1. Réaliser un plan communal de mobilité en associant les communes limitrophes.

- o Encourager les modes de déplacement doux, comme la marche à pied et le vélo :
 - en structurant l'entité en réseau à partir de et vers chacun des 4 villages ;

- en poursuivant le développement de nos sentiers balisés ;
 - en développant et en mettant en application des plans cyclables de déplacements scolaires groupés (rangs vélos) pour desservir les écoles de l'entité.
 - Favoriser le covoiturage en installant des poteaux de signalisation sur des zones relais, à l'intention des usagers à des endroits ciblés et sécurisés (type covoitstop et carzoo) et en organisant une information ciblée pour promouvoir ce type de déplacements.
 - Revendiquer auprès du SPW la réalisation de zones de parking relais sécurisées à proximité des accès de l'autoroute.
 - Veiller à assurer l'accessibilité des pôles de la commune, notamment pour les personnes à mobilité réduite et dans ce cadre aménager un accès plus aisé au cimetière de Lavoir.
- 1.2. Améliorer l'offre et les services des transports en commun
- Envisager avec les TEC des améliorations possibles d'itinéraires et d'horaires.
 - Solliciter l'aménagement sur le trajet du bus des zones d'arrêts comportant un abribus avec sièges, poubelles, et cadre de rangement pour vélo, afin d'améliorer le confort d'attente des voyageurs.
 - Développer des solutions de transport souples adaptées (bus local) avec la SRWT qui tiendront notamment compte des besoins des habitants pour se rendre dans l'enseignement secondaire, vers des zones urbaines ou à l'occasion d'événements particuliers.
- 1.3. Influencer positivement la sécurité routière
- Implanter des indicateurs de vitesses aux endroits stratégiques en collaboration avec l'IBSR.
 - Développer des zones à vitesse limitée, des zones piétonnes ou des rues cyclables autour des écoles et dans les quartiers résidentiels.
 - Poursuivre nos négociations avec la Région wallonne afin que la Chaussée de Wavre soit enfin sécurisée.
 - Négocier avec l'intercommunale SPI+ l'aménagement d'une zone de stationnement sécurisée pour les camions à côté du parc à conteneurs.

2. Préserver et améliorer notre environnement

2.1. Structurer l'aménagement du territoire

- Elaborer un Schéma de structure communal garant de l'identité rurale de nos villages.
- Intégrer systématiquement la problématique des inondations dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, notamment en émettant un avis défavorable quant aux constructions dans les zones à risque.
- Mener, en collaboration avec les agriculteurs, une réflexion et des actions de sensibilisation aux problématiques environnementales, en particulier l'érosion des sols et les risques d'inondations.

2.2. Oser plus en matière d'énergie

- Continuer à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux existants, et viser la basse énergie dans la construction de tout nouveau bâtiment.
- Diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux en choisissant des appareils peu énergivores et en modifiant les habitudes (chauffage, électricité...).
- Envisager comme « carburant » des énergies renouvelables dans le cadre du renouvellement des appareils de chauffage des bâtiments communaux.
- Analyser avec les riverains, les promoteurs éoliens et les autorités compétentes les critères et les retombées les plus intéressantes pour les citoyens et pour la commune, afin que soient partagés non seulement les nuisances, mais également les bénéfices.
- Intensifier les conseils, le soutien et la guidance aux citoyens pour diminuer sa facture énergétique en consommant mieux et moins.
- Faciliter l'achat groupé d'énergie (mazout, pellets, chauffe-eau solaire...) par les citoyens en vue d'en réduire le prix.

2.3. Optimiser la gestion des déchets

- Promouvoir toute pratique visant au tri-recyclage des déchets afin de diminuer le tonnage des déchets ménagers bruts (non triés). A cet égard :
 - * maintenir la gratuité des sacs PMC;
 - * organiser des actions de promotion du compostage à domicile.
- Mettre en place un service d'aide d'évacuation de déchets verts à domicile.

2.4. Lutter contre les incivilités

- Appliquer avec notre agent constatateur et les services de Police une tolérance zéro concernant les incivilités environnementales.
- Encourager les riverains à contribuer à la propreté de leur quartier et promouvoir les campagnes «commune propre».

- Exiger des fonctionnaires de Police de veiller au strict respect des dispositions figurant dans la Charte du bien vivre ensemble (bruit, divagation de chiens, incinération de déchets interdits...).
- 2.5. Accélérer le traitement des eaux usées
 - Informer clairement tous les citoyens quant à la zone dans laquelle ils se situent (zone d'épuration collective ou autonome au PASH) et les implications qui en découlent.
 - Solliciter de la Région wallonne une accélération de la mise en œuvre du plan communal d'égouttage et favoriser le choix d'une station d'épuration collective de type lagunage.
 - Apporter un soutien logistique à l'épuration autonome ou autonome groupée dans les zones d'épuration autonome au PASH.
- 2.6. Préserver et promouvoir la biodiversité
 - Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts.
 - Utiliser les espaces publics communaux pour replanter des haies d'espèces indigènes et des arbres fruitiers hautes-tiges de variétés locales, à créer des bandes fleuries, en accord avec le Plan Maya.
 - Sensibiliser et encourager les citoyens à replanter des haies d'espèces indigènes et des arbres fruitiers hautes-tiges de variétés locales, à créer des bandes fleuries le long des champs et dans les jardins.
- 2.7. Mettre en place des actions d'éducation à l'environnement
 - Sensibiliser les enfants et les jeunes au respect de l'environnement en rédigeant avec eux une charte « respect de l'environnement et des infrastructures ».
 - Favoriser la consommation de productions locales dans les écoles (collations).
 - Former le personnel d'entretien à l'utilisation de produits de nettoyage écologiques.

3. Investir dans le lien social, la proximité et la citoyenneté

3.1. Favoriser le lien social

- Aider les comités et soutenir leur création par une mise à disposition responsable de matériel.
- Promouvoir les espaces de rencontres intergénérationnels dans chaque village (terrain de pétanque, potager collectif, bancs publics, pelouses, bac à sable, etc...).
- Renforcer ou développer des services transcommunaux pour assurer une aide aux personnes en difficultés.
- Organiser des séances-conseils sur les économies facilement réalisables au sein des ménages.
- Aider et encourager les initiatives de partages de savoirs, de ressources et d'animations.
- Envisager la création d'un centre de prêt de matériel local afin de faciliter et de simplifier la mise à disposition de matériel lors de festivités.

3.2. Associer le citoyen à la vie communale

Au niveau politique

- Publier par voie d'affichage dans chaque village et sur le site web de la commune, l'ordre du jour des conseils, les enquêtes et les séances d'information publiques.
- Établir un calendrier annuel des séances du Conseil communal et permettre aux citoyens qui le désirent de recevoir par mail l'ordre du jour.

A l'école

- Renforcer les activités qui forment des citoyens responsables, ouverts sur le monde, respectueux des institutions et des règles qui régissent la société (CCJ, tri des déchets, implication action commune propre, économie d'énergie, etc...).
- Favoriser l'implication des parents dans l'école et soutenir ces derniers dans leur rôle d'éducateur.

Ailleurs

- Inciter la participation citoyenne à la vie publique (au travers de la CCATM, de la CLDR, de la CCA, du CCJ...) pour dynamiser la vie locale.
- Favoriser l'intégration des nouveaux habitants, en organisant chaque année :
 - une journée découverte de la commune ouverte à tous les citoyens ;
 - une journée de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.
- Créer une Commission consultative agricole, lieu de dialogue et de concertation entre le monde agricole, les responsables communaux et les habitants.

3.3. Développer le logement public

- Garantir, au travers d'une politique du logement public volontariste, le droit fondamental de tous d'accéder à un logement de qualité, dans un espace public agréable, tout en assurant le maintien d'une mixité garante d'une cohésion sociale forte.
- Réserver une attention particulière au développement de logements pour le troisième âge et les jeunes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes,...)
- Développer des projets d'habitat intergénérationnel favorisant le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées.

3.4. Sécuriser nos quartiers

- Solliciter du Collège de Police l'adoption de dispositions visant à décharger au maximum les agents de quartiers des tâches administratives en vue de leur permettre d'assurer une présence plus importante sur le terrain afin d'exercer le contrôle préventif qui relève de leur mission première.
- Mieux faire connaître à chaque citoyen son agent de quartier afin d'assurer un contact étroit et permanent entre la Police et la population.
- Créer des postes de «gardiens de la paix», agents communaux ayant notamment pour mission :
 - * la sensibilisation du public à la sécurité et la prévention de la criminalité au moyen de folders, de séances d'information, ...
 - * le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
 - * l'aide pour assurer la sécurité de la traversée des écoliers, ...

4. Soutenir la créativité économique.

- Soutenir les projets portés par l'Agence de développement local (ADL), en favorisant l'établissement des entreprises dans la localité, en assurant des synergies entre les acteurs de la politique de l'emploi, en pratiquant une politique d'achat qui tient compte du potentiel local, en favorisant les activités touristiques, de loisirs, de découvertes, en accompagnant les porteurs de projet de PME-PMI au niveau budgétaire, juridique et administratif tout en les encourageant à être attentifs au développement durable.
- Accompagner les personnes qui souhaitent devenir accueillantes d'enfants conventionnés dans leurs démarches administratives.
- Soutenir et promouvoir les produits locaux, notamment en :
 - * organisant en collaboration avec l'ADL, un petit marché hebdomadaire où seront notamment vendues les productions locales ;
 - * fournissant des collations issues des productions locales dans les écoles ;
 - * organisant des achats groupés de produits locaux.
- Soutenir l'éventuelle reconversion des producteurs vers des pratiques durables et raisonnées.
- Soutenir les entreprises locales en les sollicitant lors de marchés publics.
- Aider les jeunes entrepreneurs à se lancer en les hébergeant temporairement dans le bâtiment relais.
- Solliciter des autorités régionales une accélération de l'installation d'une zone d'activités économiques, créatrice d'emplois, sur le territoire de la commune.

5. Développer des structures de qualité pour toutes les générations

5.1. Dynamiser le secteur de la jeunesse

- Engager un deuxième animateur afin de renforcer l'encadrement des jeunes, de diversifier et de rendre encore plus attrayantes les actions proposées par la Maison des jeunes.
- Soutenir et susciter, dans le cadre de la Maison des Jeunes et par les moyens de l'éducation permanente, la mise en œuvre d'actions menées par et pour les jeunes.
- Favoriser les rencontres entre les jeunes des différents villages en soutenant la synergie entre les deux antennes de la Maison des jeunes.

5.2. Améliorer les structures en milieu scolaire

- Poursuivre les travaux de rénovation et de modernisation de nos implantations scolaires de Surlemez et de Waret-l'Evêque.
- Susciter les collaborations en vue de développer des projets communs et intergénérationnels entre le milieu scolaire et le secteur associatif local.

- Poursuivre la recherche de diversification des repas proposés à la cantine tout en continuant à assurer la qualité de ceux-ci : repas végétariens privilégiant les légumes oubliés ou les variétés anciennes, repas multiculturels, ...
- 5.3. Elargir le soutien à la parentalité
- Assurer des plages d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires suffisamment longues pour que les parents puissent conjuguer sereinement vie de famille et vie professionnelle.
 - Diversifier et amplifier les structures d'accueil de la petite enfance pour mieux tenir compte des besoins des parents. Dans ce cadre, la capacité d'accueil de la crèche sera augmentée.
- 5.4. Former et informer
- Soutenir l'organisation d'activités d'immersion en langue étrangère via une pédagogie ludique (activités d'animation, sportives, culturelles).
 - Former les jeunes et les aînés au brevet de secouriste et placer des défibrillateurs aux clubs sportifs et mouvements de jeunes, à la Maison des Châtaigniers...
 - Inciter et soutenir les clubs sportifs et mouvements de jeunesse à axer leur politique sur la formation des jeunes.
- 5.5. Développer la culture et les loisirs
- Proposer une offre culturelle diversifiée pour tous les publics en favorisant des synergies avec les Centres culturels des communes voisines.
 - Favoriser l'expression artistique en lui donnant une visibilité via notamment le site web communal.
 - Développer des activités culturelles et de loisirs destinées aux aînés.
- 5.6. Favoriser le développement d'activités socio-culturelles et sportives au sein de la commune
- Garantir l'application de tarifs de location des salles communales compétitifs tout en continuant la rénovation de celles-ci.
 - Aménager une nouvelle cuisine dans les salles communales accessibles au public.
 - Aménager la petite salle polyvalente du hall omnisports en vue de permettre ponctuellement l'organisation d'activités socio-culturelles.
 - Concrétiser l'implantation d'une aire de sports et de jeux en plein air aux abords du hall omnisports.
- 5.7. L'internet pour tous
- Assurer une formation générale aux technologies de l'information et de la communication aux élèves selon leur âge et en particulier une formation à l'usage des nouveaux médias.
 - Solliciter, par toute forme juridique possible, de la part des sociétés concernées, les investissements nécessaires à l'accès internet à haut débit sur tout le territoire communal.
 - Donner un accès public à l'internet à proximité des bâtiments publics.

À l'aube d'une nouvelle législature communale, les élus ont entre leurs mains six années de gestion du cadre de vie de leurs concitoyens. Il est dès lors essentiel de définir l'impulsion qu'ils désirent donner à leur commune mais aussi la façon d'y parvenir.

C'est pourquoi les divers projets énoncés ci-avant seront intégrés au sein d'un Programme Stratégique Transversal (PST) destiné à la fois à fédérer les différents plans et programmes sectoriels existants en un tout cohérent et aboutir à une vision des projets à moyen terme qui soit transversale, coordonnée et le cas échéant transcommunale. Mais pas seulement. Le PST aura aussi pour vocation de concrétiser le stratégique en opérationnel, en actions prioritaires à mettre en oeuvre par l'administration communale, tant en interne qu'en externe, tout en prenant en considération les moyens disponibles qu'ils soient humains ou financiers.

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de Héron se présentant comme suit pour l'exercice 2013 :

Recettes	:	102.042,36 €
Dépenses	:	102.042,36 €
Solde	:	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 9.322,28 €
Subvention communale à l'extraordinaire : 42.282,07 €
Sur position du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2013.

3^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013 :

Recettes : 75.905,30 €
Dépenses : 75.905,30 €
Solde : 0 €
Subside à l'ordinaire : 6.176,66 €
Subside à l'extraordinaire : 17.126,37 €
Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2013.

4^{ème} point : Plan triennal 2013-2015 de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque relative à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Nicolas dans le cadre d'un plan triennal 2013-2015 ;
Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver le programme triennal 2013-2015 de la Fabrique d'église Saint Nicolas de Waret-l'Evêque relatif à des travaux de rénovation de la toiture de l'église, pour un montant global estimé à 231.664,22 € T.V.A.C ;
2. de prendre en charge la partie non subventionnée des travaux, à savoir un montant de 57.916,06€ (soit 25 %).
3. de transmettre une copie de la présente à la Fabrique d'église.

5^{ème} point : Modification de la redevance sur la délivrance des cartes d'identité.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu l'arrêté royal du 18 octobre 2006 relatif au document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant la décision de procéder à l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de douze ans ;
Vu le courrier du Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale des Institutions et Population, relatif aux nouveau prix des documents ;
Revu sa délibération du 14 novembre 2012 relative au même objet ;
Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix pour

Et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE),

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2018, il est établi au profit de la commune, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Article 2.- Le montant de la taxe communale est fixé comme suit :

1° Carte d'identité électronique :

* Procédure régulière :

- 7 euros pour la délivrance :

- o d'une carte d'identité électronique pour un citoyen belge à partir de 12 ans ou pour le renouvellement par suite de perte, détérioration ou destruction de ce document (coût de production à charge du demandeur) ;
- o d'un titre de séjour d'étranger ou pour le duplicata par suite de perte, détérioration ou destruction de ce document (coût de production à charge du demandeur) de la carte d'identité pour les belges ou les étrangers (hors coût de production).

* Procédure d'urgence :

- 7 euros pour la délivrance d'une carte d'identité électronique suivant la procédure d'urgence (coût de production à charge du demandeur).

2° Kids ID :

* Procédure régulière : 0 euro et pas de coût de production à charge du demandeur ;

* Procédure d'urgence : 0 euro (coût de production à charge du demandeur).

3° Attestation d'immatriculation au registre des étrangers ou renouvellement de ce document ou duplicata par suite de perte, détérioration ou destruction de ce document :

- 7 euros.

4° Carnet de mariage :

- 15 euros.

5° Passeport :

- 0 euro pour tout nouveau passeport (coût de production à charge du demandeur) ;
- 10 euros pour tout passeport délivré selon la procédure d'urgence (coût de production à charge du demandeur) ;
- 0 euro pour les enfants mineurs (coût de production à charge du demandeur).

6° Permis de conduire :

- 7 euros pour la délivrance d'un permis de conduire peu importe la catégorie et y compris le permis de conduire international ou d'un duplicata de ce document ;
- 3,75 euros pour la délivrance d'un permis de conduire provisoire.

7° Extraits ou certificats sur base des registres d'état civil ou de population :

- 1,50 euro par exemplaire.

8° Légalisation de signatures, d'actes, copies conformes :

- 1,50 euro par document.

Article 3.- La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Article 4.- Sont exonérés de taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes : l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une taxe au profit de la commune ;
- e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 5.- La taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une imposition réglementaire, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Article 6. A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 7.- Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date du paiement au comptant.

Article 8.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

6^{ème} point : Garantie de la commune pour une ouverture de crédit de 12.000 € contracté par l'A.S.B.L. « HECOWALA » auprès de BELFIUS Banque – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu que l'A.S.B.L. « HECOWALA » a décidé de contracter auprès de BELFIUS Banque, une ouverture de crédit de 12.000 € pour le paiement de ses dépenses courantes ;

Attendu que cette opération doit être garantie par la Commune de Héron ;

Déclare se porter caution solidaire envers BELFIUS Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur s'élevant à 12.000 €.

Autorise BELFIUS Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts chez BELFIUS Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes. Autorise irrévocablement BELFIUS Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à BELFIUS Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par BELFIUS Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès BELFIUS Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de BELFIUS Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

7^{ème} point : Fixation de la dotation communale 2013 à la Zone de police.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis, inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;
Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2013 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité, de fixer le montant de la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone de police HESBAYE-OUEST à 325.798,23€ pour l'exercice 2013.

8^{ème} point : Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « HEROMNISPORTS » pour l'exercice 2013.

Monsieur THISE, Conseiller, intéressé à la décision s'étant retiré.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Heromnisports », approuvés par le Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 5 juillet 2011 relative à la concession à l'A.S.B.L. « Heromnisports » de l'aliénation, de l'entretien et de la gestion d'infrastructures sportives ;
Vu la convention passée entre la Commune et l'ASBL « Heromnisports » pour l'animation, l'entretien et la gestion d'infrastructures sportives ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2013, à l'article 764/435-01 ;
Considérant que l'A.S.B.L. « Heromnisports » joue un rôle éducatif non négligeable et qu'il appartient à la commune de la soutenir dans toute la mesure du possible ;
Considérant qu'il convient de permettre à celle-ci d'exercer la mission qui lui a été déléguée, en lui donnant les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement ;
Considérant que cette Association n'a aucun but lucratif et oeuvre dans l'intérêt général avec des moyens financiers limités ;
Considérant que son objet social est en phase avec le programme de politique communale ;
Considérant qu'en application de l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation les pièces justificatives et documents comptables pour l'exercice 2012 ont été produits ;

D E C I D E, à l'unanimité, d'accorder à l'A.S.B.L. « Heromnisports » une subvention de 40.000 € pour l'exercice 2013, laquelle sera affectée principalement à des dépenses de fonctionnement (tels achat de mazout, électricité,...).

Un rapport sur l'utilisation du subside sera adressé au Collège communal pour le 31 janvier 2014.

9^{ème} point : Cahier des charges concernant l'appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation de la 2^{ème} phase du projet « 31 Communes au soleil » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications subséquentes relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision de principe de participer aux actions menées dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet FEDER « 31 communes au soleil » dans l'arrondissement de Huy-Waremme ;
Vu le courrier de la SPI+ en date du 31 janvier 2013 ;
Vu le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'appel d'offres général avec publicité européenne, le marché relatif à la désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments dans le cadre du projet « 31 communes au soleil » ;

D E C I D E : à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'appel d'offres général européen, le marché en cause ;
2. de porter la présente à la connaissance de la SPI+ pour information et disposition.

10^{ème} point : Cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un mémorial dans le cadre de l'aménagement de la Place communale de Couthuin – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un mémorial dans le cadre de l'aménagement de la place communale de Couthuin ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée ;
Vu l'arrêté royal relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe étant le cahier général des charges (notamment les articles 1 à 23 et 67 à 75 du C.G.Ch.), tels que modifiés ;
Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E , à l'unanimité :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un mémorial dans le cadre de l'aménagement de la Place communale de Couthuin.

Article 2.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3.- Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part par le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 ;
- et d'autre part, par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

11^{ème} point : Approbation du plan particulier d'urgence et d'intervention communal – Centrale nucléaire de Tihange.

Le Conseil communal ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006, publié au Moniteur belge du 15 mars 2006, relatif aux Plans d'Urgence et d'Intervention ;
Vu la Circulaire Ministérielle NPU-3 relative à l'approbation des plans particuliers d'urgence et d'intervention ;
Vu l'obligation légale pour les Bourgmestres des Communes situées dans la zone de planification de 10 km autour de la Centrale nucléaire de d'établir un plan particulier d'urgence et d'intervention afin de gérer de manière optimale les situations d'urgence auxquelles la Commune pourrait être confrontée ;
Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal approuvé par le Conseil communal le 1^{er} avril 2009 ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la Cellule de sécurité communale qui s'est réunie le 18 février 2013 ;
Attendu que ledit Plan doit recevoir l'agrément du Conseil communal et être approuvé par le Gouverneur de la Province ;

D E C I D E à l'unanimité :

- d'approuver le Plan particulier d'urgence et d'intervention communal relatif à la Centrale nucléaire de Tihange;
- de transmettre ledit Plan à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation.

12^{ème} point : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Conseil communal prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur.

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,

Pour le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre